

Arrêté portant délégation de signature à
Madame la Pr Mylène LEBON-EYQUEM, Directrice de l'UFR Lettres et Sciences Humaines

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'UFR Lettres et Sciences Humaines ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'élection en date du 07 septembre 2021 de Madame Mylène LEBON-EYQUEM, professeure des universités, par le conseil de faculté de Lettres et Sciences Humaines, en qualité de Directrice de l'UFR Lettres et Sciences Humaines, pour une durée de cinq ans à compter du 17 septembre 2021 ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Mylène LEBON-EYQUEM, Professeure des universités, Directrice de l'UFR Lettres et Sciences Humaines, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs pour l'UFR Lettres et Sciences Humaines.

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Madame Mylène LEBON-EYQUEM, Professeure des universités, Directrice de l'UFR Lettres et Sciences Humaines, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, pour l'UFR Lettres et Sciences Humaines :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 25.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 25.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 25.000 euros HT.

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Madame Mylène LEBON-EYQUEM, Professeure des universités, Directrice de l'UFR Lettres et Sciences Humaines, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget de l'UFR Lettres et Sciences Humaines.

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le **13 SEP. 2021**



Le délégué,
Le Président de l'Université de La Réunion

Pr. Frédéric MIRANVILLE

Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités,
le **14 SEP. 2021**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **14 SEP. 2021**